

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/036 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANTS DANS L'ACADEMIE DE CORSE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2008

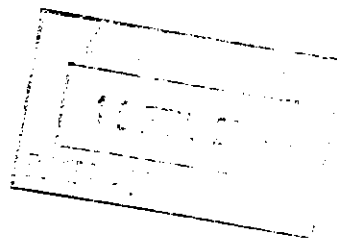
L'An deux mille huit et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI au nom du groupe « Communiste Républicain et Citoyen »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

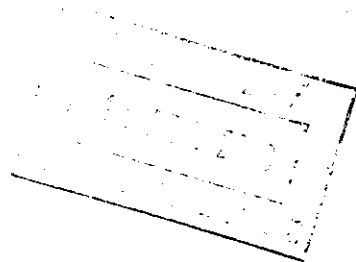
ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« CONSIDERANT que 25 postes d'enseignants et 18 postes d'agents administratifs seront supprimés en 2008 dans l'Académie de Corse,

CONSIDERANT que les enfants, les jeunes issus des milieux les plus défavorisés seront les plus touchés par ces mesures qui diminuent l'accès à la connaissance, la culture, la formation,

CONSIDERANT que l'argument consistant à « mieux répartir l'effort national » ne tient pas lorsqu'il est opposé au droit à l'école, au droit à la réussite pour tous,



CONSIDERANT que la contrepartie de cette politique désastreuse est la réduction d'impôts pour les plus fortunés,

CONSIDERANT que la rentrée scolaire doit se préparer en concertation avec les services académiques,

L'ASSEMBLEE DE CORSE DEMANDE

- le gel des suppressions de postes prévus en 2008 dans l'Académie de Corse ;
- un état des lieux pour s'assurer que cette politique n'est pas en contradiction avec ses objectifs en matière d'éducation ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TÔMI

AJACCIO, le 7 février 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

